

Gestion des risques de non-conformité : Qu'en est-il pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?

SENHAJI MOUHRI Houda, (Doctorante)

Laboratoire Business Intelligence, Gouvernance des Organisations, Finance et Criminalité Financière (BIGOFCE)

Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales Ain Chock
Université Hassan II – Casablanca - Maroc

Pr El Gnaoui Leila, (Professeure)

Laboratoire Business Intelligence, Gouvernance des Organisations, Finance et Criminalité Financière (BIGOFCE)

Faculté des Sciences Juridiques Économiques et Sociales Ain Chock
Université Hassan II – Casablanca - Maroc

Résumé : L'intensification des pressions économiques, la globalisation des marchés et l'évolution des technologies financières ont favorisées la croissance des crimes financiers notamment celui du blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). Cependant, *il est impossible de décrire l'univers des différentes méthodes que les criminels utilisent pour blanchir l'argent sale* ¹ (M. DJAZIRA, 2016).

Ce phénomène est régi par un cadre législatif et réglementaire qui se base sur les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) qui demeurent le cadre normatif de référence pour l'implémentation efficace des mesures de prévention, de détection et d'atténuation des risques de BC/FT. Dans le cadre de ce travail on cherchera à répondre à la problématique suivante : L'instauration d'une approche de contrôle basée sur les risques BC/FT est-elle suffisante pour la lutte contre ce phénomène ? L'objectif de notre travail est d'analyser les répercussions durables du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme sur le management et d'identifier les lacunes et vulnérabilités à combler pour renforcer le dispositif de lutte contre ce crime financier et ce à travers une méthode de recherche qualitative qui a porté sur l'évaluation de la suffisance de la mise en place d'une approche basée sur les risques pour lutter contre le BC/FT, au niveau de 10 établissements financiers (forme juridique SA) à Casablanca (Maroc) via 10 entretiens semi-directifs à réponses libres.

Mots-clés : Risques, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, GAFI, conformité.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.8381223>



1. Introduction

Le crime de blanchiment d'argent est un délit fréquemment associé à des actes de violence et de cruauté reposant principalement sur le terrorisme, le trafic des stupéfiants, le trafic d'être humain ou d'autres activités illégales telles que la corruption.

Les phénomènes de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme constituent des menaces réelles nuisant à la notoriété de chaque pays et peuvent causer d'importants dommages économiques et sociaux.

Cependant, les recommandations du GAFI régissent les mesures de détection et de prévention appropriées pour atténuer les menaces de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Tandis que les autorités financières s'adaptent à l'évolution des menaces criminelles, l'évaluation des risques est devenue un fondement de la conformité LBC/FT dans le monde entier. Les institutions financières doivent appréhender la gestion efficace des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels elles sont confrontées.

D'autant plus, l'implémentation d'une approche basée sur les risques demeure une des composantes essentielles dans les recommandations du GAFI. Cette recommandation impose aux personnes assujetties de comprendre, identifier, évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme tout en mettant en place les plans d'atténuation appropriées.

De même, l'implémentation d'une approche basée sur les risques nécessite l'allocation efficace de ressources et efforts vers les zones de risques les plus élevés.

Il n'existe pas par ailleurs de mode d'emploi standard pour bien anticiper, identifier, prévenir et gérer les risques 2 (F. Cordel, 2019). Et il est difficile de trouver un équilibre approprié entre la conformité et la gestion des risques et en conséquence, les établissements financiers doivent comprendre leurs obligations de conformité en matière de gestion des risques, les meilleures pratiques pertinentes et la manière de procéder à l'évaluation des risques lors de l'intégration ou du contrôle des clients.

Dans le cadre de ce travail, on cherche à répondre à la problématique suivante : L'instauration d'une approche de contrôle basée sur les risques BC/FT est-elle suffisante pour la lutte contre ce phénomène ?

Notre travail a pour objectif d'évaluer la mise en place d'une approche fondée sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que les contraintes opérationnelles et les défis relatifs à la mise en place de cette approche au sein des compagnies d'assurances et de réassurances.

La réponse à notre problématique a pour ambition d'apporter des réponses déterminées, claires et précises aux sous questions de recherche suivantes :

- Pourquoi le blanchiment d'argent est devenu la préoccupation de tous les Etats ?
- Le dispositif national en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est-il conforme aux recommandations du GAFI ?
- Quelles sont les fonctions appropriées et intervenantes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?
- Est-ce que l'approche basée sur les risques est indispensable pour la lutte contre le blanchiment de capitaux ?

- Quelles sont les contraintes et les insuffisances liées à l'applicabilité d'une approche basée sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au sein du secteur financier notamment le secteur bancaire et le secteur des assurances et de réassurances ?

Notre travail est structuré en deux volets principaux d'analyse présentés comme suit :

→ Contexte général de l'infraction du blanchiment d'argent et de financement du terrorisme :

- Aspects théoriques et réglementaires du blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- Dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme clés pour lutter contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- L'importance de la mise en place d'une approche basée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

→ Cadre empirique de la recherche :

- Méthodologie et résultats de la recherche ;
- Contraintes et insuffisances liées à l'applicabilité d'une approche basée sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au sein du secteur des assurances et de réassurances

2. Contexte général de l'infraction du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme :

2.1 Aspects théoriques et réglementaires du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est devenue à date d'aujourd'hui un enjeu majeur, au cœur de la gestion des risques global des institutions financières.

Le cadre juridique et législatif national, notamment l'adoption de la nouvelle réglementation 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, démontrent la préoccupation graduelle de l'autorité nationale compétente en la matière.

Le blanchiment de capitaux est un processus qui consiste à réinjecter dans l'économie légale des fonds d'origine frauduleuse tout en leur donnant une apparence légitime.

La réglementation nationale a défini le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme Au terme de l'article 574-1 de la loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, ce phénomène est défini comme : « *l'infraction constituée par un ou plusieurs agissements, énumérés ci-après et commis en connaissance de cause* :

- *le fait d'acquérir, de détenir, d'utiliser, de convertir ou de transférer des biens dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine de ces biens, dans l'intérêt de l'auteur ou d'autrui lorsqu'ils sont le produit de l'une des infractions prévues à l'article 574-2 ;*
- *le fait d'acquérir, de détenir ou d'utiliser des biens ou leurs produits dans l'intérêt de l'auteur ou d'autrui, sachant qu'ils sont le produit de l'une des infractions prévues à l'article 574-2 ;*
- *etc.* »³ (Loi 12-18, 2021).

Le blanchiment pourrait être qualifié d'infraction « boule de neige » compte tenu du dynamisme de la notion de subrogation qui conduit à admettre cette infraction non pas à un seul degré, mais à plusieurs degrés ⁴ (B. Français, 2000).

Le financement du terrorisme consiste à collecter des sommes d'argent qui ont pour objectif de commettre des actes terroristes. La réglementation nationale lui a attribué une attention particulière dans son article 218-1 du Dahir n° 1-03-140 du 28 Mai 2003 portant promulgation de la loi n° 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme et à définit les actes de terrorisme, comme des actes lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but l'atteinte grave à l'ordre public par l'intimidation, la terreur ou la violence, les infractions suivantes :

- *l'atteinte volontaire à la vie des personnes ou à leur intégrité, ou à leurs libertés, l'enlèvement ou la séquestration des personnes ;*
- *la contrefaçon ou la falsification des monnaies ou effets de crédit public, des sceaux de l'Etat et des poinçons, timbres et marques, ou le faux ou la falsification visés dans les articles 360, 361 et 362 du code pénal ;*
- *les destructions, dégradations ou détériorations ;*
- *le détournement, la dégradation d'aéronefs ou des navires ou de tout autre moyen de transport, la dégradation des installations de navigation aérienne, maritime et terrestre et la destruction, la dégradation ou la détérioration des moyens de communication ;*
- *le vol et l'extorsion des biens ;*
- *etc. » 5 (loi n° 03-03, 2003).*

De ce fait, on peut retenir que les actes de blanchiment d'argent sont liés avec ceux en relation avec le terrorisme vu que les organismes terroristes s'acquittent par des activités illicites qui nécessitent un blanchiment des revenus collectés. *Et en effet, de multiples méthodes de blanchiment s'utilisent aux niveaux national et international, chacune d'elles passant par trois phases* 6 (J. RIFFAUT, 1999)

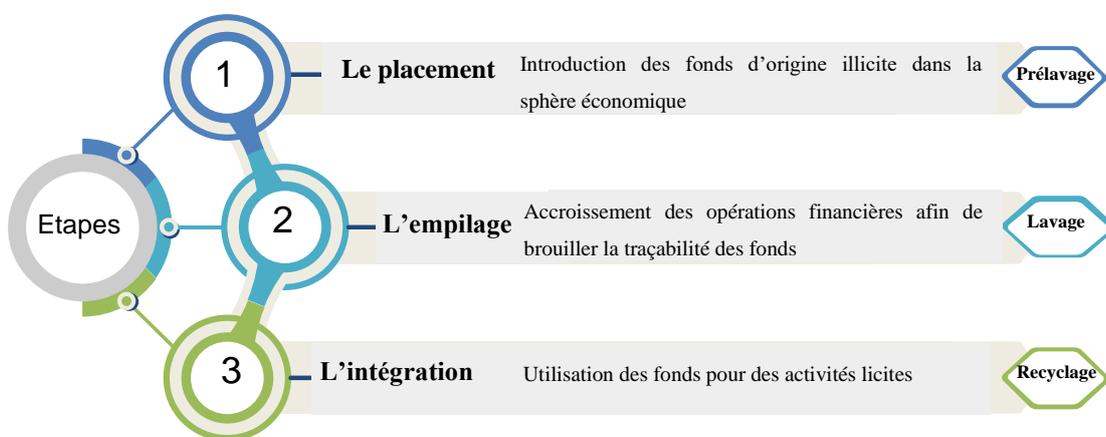


Figure 1 : Etapes de l'acte de blanchiment d'argent

La particularité du domaine d'assurance et de réassurance a relevé plusieurs techniques se manifestant par le type de la branche du contrat d'assurance et/ou de réassurance dont les plus connus sont les suivants :

- Branche non vie : inadéquation entre le profil de l'assuré et la valeur du bien déclaré et souscription de contrats de prévoyance collective pour des salariés fictifs.
- Branche vie : Absence de justification par rapport à l'origine des fonds suivi d'un rachat précoce.

Ces techniques relevées ont été pratiquées afin de dissimuler de l'origine des fonds illicite d'où la nécessité de renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de maîtriser les risques y afférents.

En effet, les techniques de blanchiment sont devenues très vite de plus en plus complexes, jusqu'à se fondre dans l'économie légale ⁷ (E. Vernier, 2017).

2.2 Dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le système économique et financier global s'est, en quelque sorte, laissé contaminé par le blanchiment. Eu égard à cette situation, les dispositifs nationaux ou régionaux de lutte contre le blanchiment se révèlent de plus en plus décalés. Ces dispositifs cherchent à combattre un phénomène qui a été, d'une certaine manière, légitimé du fait de son intégration par le système ⁸ (L. François, P. Chaigneau, M. Chesney 2002).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne constitue pas une simple réponse à des dispositions réglementaires mais revêt un caractère beaucoup plus large et important.

- La mise en œuvre d'un dispositif de LBC-FT repose sur le cadre réglementaire qui est déclinée à travers différents outils. Ce dispositif doit être composé :
- D'un système de classification des risques de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Des procédures appropriées en matière de LBC/FT ;
- D'un dispositif de surveillance des personnes représentant un risques élevé ;
- D'une solution de filtrage des listes internationales de sanctions ainsi que les Personnes politiquement exposées (PPE) ;
- D'un système d'alerte permettant de signaler toute opération suspecte ;
- Des reporting annuels remontés à la Direction générale et au conseil d'administration ainsi que le régulateur.

Les obligations relatives à la connaissance du client (KYC) permettent d'améliorer la qualité des données concernant les assurés (personnes physiques ou morales) et de leur profil. Cette obligation représente à l'assureur un moyen opportun pour améliorer le ciblage effectué et la tarification de ces offres.

Certaines branches des contrats d'assurance nécessitent une attention particulière vu qu'elles représentent une opportunité pour les blanchisseurs pour pratiquer des opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Les contrats d'assurance Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) et les contrats de prévoyance sont des contrats qui ne peuvent être souscrits, généralement, sans qu'il y ait au préalable, une opération de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et ce en provoquant le risque assuré pour profiter des prestations souscrites.

Toutefois, les mesures de vigilance constantes appréhendées dans le cadre de la réalisation des contrats d'assurances ou de réassurances, permettent aux collaborateurs d'éveiller leur sensibilité par rapport à la gestion des risques et deviennent capable d'identifier les opérations à risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Le secteur de réassurance est tenu d'appliquer la vigilance simplifiée vu la particularité des opérations effectués et la nature de sa clientèle. Les compagnies de réassurance opèrent uniquement avec les personnes morales et n'entretiennent aucune relation directe avec les personnes physiques.

Malgré cette particularité, les compagnies de réassurance doivent adapter leurs mesures de vigilance selon une approche basée sur les risques et *procéder à une évaluation des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme liés aux catégories de clients, aux pays et aux zones géographiques ainsi qu'aux contrats de réassurance et aux opérations et canaux de distribution* 9 (ACAPS, 2021).

Lorsque le risque de BC/FT est plus élevé, des mesures d'atténuation renforcées devraient être mises en œuvre. Cela signifie que la gamme, le degré, la fréquence ou l'intensité des contrôles effectués seront plus forts. Inversement, lorsque le risque de BC/FT est plus faible, les mesures standard peuvent être simplifiées 10 (ACAPS, 2020).

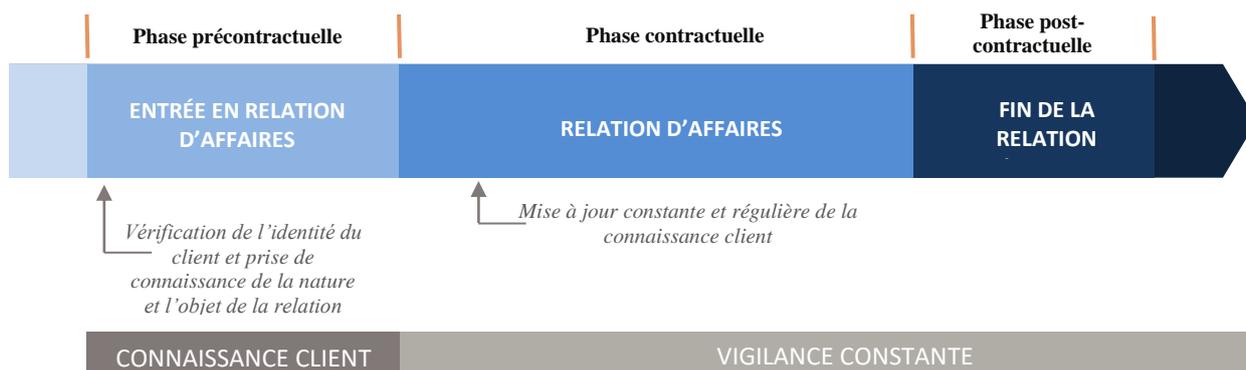


Figure 2 : Durée de vie du contrat d'assurance ou de réassurance

L'approche par les risques permet aux organismes d'assurances et de réassurance d'articuler leur niveau de vigilance en fonction de leur niveau de risque existant en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Cette approche s'appose aux axes de classification qui se manifestent par le produit, le client, le canal de distribution et les opérations et un niveau de vigilance est attribué à chaque axe en fonction de l'évaluation interne.

En pratique le dispositif interne définit trois niveaux de vigilance : allégée, standard et renforcée.

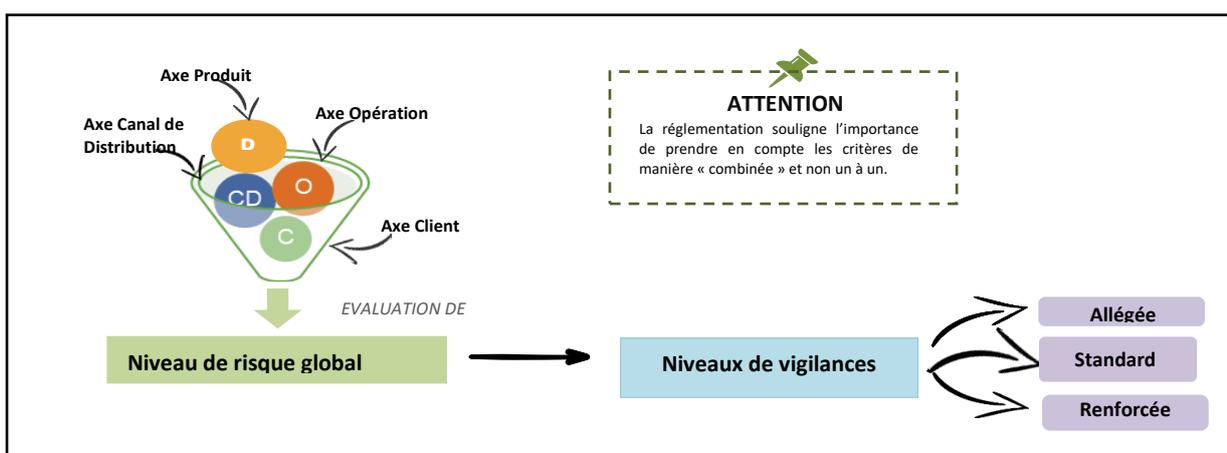


Figure 3 : Les niveaux de vigilance du dispositif interne

Les orientations afférentes au système de gouvernance retraçant les dispositions de la Solvabilité basée sur les risques pilier II ont défini les 4 fonctions clés de chaque structure à savoir la conformité, la gestion des risques, l'actuariat et l'audit interne.

De même l'article 3 de ladite orientation impose aux compagnies d'assurances et de réassurances de mettre en place un plan de conformité qui détaille les domaines d'activité et leurs expositions au risque de non-conformité notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ¹¹ (Orientations afférentes au système de gouvernance, 2021).

La conception du plan de conformité est effectuée en concertation avec la fonction gestion des risques et en tenant compte des recommandations d'audit interne et des auditeurs externes.

A cet effet, l'instruction de l'ACAPS relative au système de gouvernance a insisté que *les fonctions clés déjà évoquées ne soient soumises à aucune influence de la direction générale qui pourrait porter atteinte à leur indépendance et à leur impartialité* ¹² (ACAPS, 2021).

L'application de ces dispositions réglementaires permet une compréhension complète du dispositif et permet de projeter la lumière sur les interactions indispensables entre les différentes fonctions ainsi que l'approche basée sur les risques et le devoir de vigilance vis à vis de la clientèle.

On ne saurait enfin oublier la caractéristique essentielle, et sans doute unique, du système de prévention et de lutte anti-blanchiment : celui-ci repose sur une logique de coopération entre les acteurs privés et le secteur public pour une finalité d'intérêt commun. La vigilance demandée aux professionnels et son corollaire qu'est éventuellement la déclaration de soupçon sont certes des obligations professionnelles, possiblement sanctionnées par les organes disciplinaires compétents ; elles constituent d'abord et surtout un dispositif protecteur permettant aux acteurs économiques concernés d'assurer eux-mêmes un rôle clé dans la défense de leur propre activité. Il n'est en effet de l'intérêt de personne ¹³. (M. Beaussier, 2010)

2.3 L'importance de la mise en place d'une approche basée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

Les institutions financières notamment les compagnies d'assurances et de réassurances sont confrontées à des menaces significatives de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et sont contraintes à trouver un équilibre entre la productivité, le coût et les devoirs de conformité afin d'empêcher les criminels financiers de mettre en place une multitude d'outil dont ils disposent. Par conséquent, l'agissement le plus approprié pour atteindre cet objectif et pour protéger chaque secteur financier de toute pratique de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est de définir un programme de conformité adapté aux niveaux d'exposition au risque que présente chaque client.

Dans les années 90, les institutions financières gouvernaient leurs obligations de conformité en cochant les cases d'une liste standards contenant les exigences de lutte contre le blanchiment pour chaque client.

Ensuite, la Financial Services Authority (FSA) du Royaume-Uni avait publiée en exclusivité une approche fondée sur les risques intitulée A New Regulator for the New Millennium datant de l'année 2000.

En 2007, ce concept inédit de lutte contre le blanchiment d'argent basée sur les risques est devenu opérationnel en 2007 par le Groupe d'action financière. De même, il a été crypté lors de la campagne d'actualisation des normes internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme effectué en 2012. Cette mise à jour a été connue sous le nom des 40 recommandations du GAFI.

De même, l'acquiescement par le GAFI pendant cette année de l'approche fondée sur le risque en matière de lutte contre le blanchiment d'argent a établi la norme mondiale et a garanti sa fonctionnalité continue dans tous les États membres du GAFI.

En général, le risque peut être défini comme la probabilité qu'un événement se produise et son impact. En d'autres termes, le risque est la combinaison de la probabilité qu'un événement se produise et des dommages ou pertes qui en résultent.

Ceci dit que le risque de non-conformité représente les sanctions légales ou réglementaires, les pertes financières ou la détérioration de l'image qu'une institution financière peut subir suite à un non-respect des lois, réglementations et dispositions administratives relatives à l'activité.

Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme reposent sur deux composantes principales qui se manifestent par les menaces et les vulnérabilités.

Les méthodologies de notations internationales classifient cinq niveaux de conformité d'un dispositif opérationnel par rapport à une exigence réglementaire :

- **Conforme** : Le dispositif ne présente aucune lacune et répond pleinement aux exigences réglementaires en vigueur.
- **En grande partie conforme** : Le dispositif ne présente que des lacunes mineures et répond en grande partie aux exigences réglementaires en vigueur.
- **Partiellement conforme** : Le dispositif ne présente que des lacunes modérées et répond partiellement aux exigences réglementaires en vigueur.
- **Non conforme** : Le dispositif présente des lacunes majeures et ne respecte pas les exigences réglementaires en vigueur.
- **Non applicable** : une obligation réglementaire est inapplicable en raison des caractéristiques structurelles et/ou opérationnelles des activités de l'entreprise.

Les institutions financières doivent constamment œuvrer pour appréhender les menaces de blanchiment d'argent auxquelles elles sont confrontées et utiliser toutes les mesures nécessaires pour gérer leur exposition au risque de BC/FT.

Ceci dit que les clients doivent être classés individuellement en fonction de leur exposition au risque et que les clients représentant un risque élevé seront soumis à une vigilance renforcée en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

En réalité, l'approche fondée sur le risque constitue un levier pour les établissements financiers et leur permet de reconnaître l'existence des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les identifier, procéder à l'évaluation nécessaires des risques identifiées et concevoir le plans d'atténuations appropriés pour faire face aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'approche basée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est fondamentale pour que les programmes de conformité soient efficaces.

De même, la mise en place efficace de cette approche permet une incorporation balancée du jugement humain et de la technologie intelligente dans le processus de mise en conformité avec la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

3. Cadre empirique de la recherche :

3.1 Méthodologie de recherche

Afin d'apporter les réponses spécifiques aux interrogations de la recherche liée à la problématique posée, nous avons adopté une démarche inductive portant sur la méthode de recherche qualitative

matérialisée par des entretiens semi directifs avec les responsables de la conformité de 10 établissements financiers (forme juridique SA) sises à Casablanca (Maroc).

Les entretiens effectués par nos soins s'inscrivent dans un paradigme interprétativiste, et ciblent spécifiquement les quatre axes suivants :

Axe Vulnérabilité : À quelles menaces de blanchiment d'argent et de criminalité l'entreprise est-elle confrontée ?

Axe Infrastructure : L'entreprise présente-t-elle des angles morts ou des lacunes dans la gestion qui offrent aux blanchisseurs d'argent un champ avantageux de prospérer ?

Axe Règlementation : L'entreprise comprend-elle et respecte-elle correctement ses obligations réglementaires ?

Axe Particularité des secteurs et contraintes : L'entreprise peut est-elle être confrontée à des risques plus particuliers tels que ceux présentés par des clients, des produits ou des zones géographiques spécifiques et a-t-elle rencontrée des difficultés et des insuffisances opérationnelles pour la mise en place d'une approche basée sur les risques LBC/FT ?

3.2 Résultats de la recherche

Le recueil des résultats de nos entretiens a permis de dégager les constats ci-dessous :

3.2.1 Menaces de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme aux quelles l'entreprise est confrontée

Le 1er axe de notre recherche a porté sur les menaces de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme aux quelles le secteur d'assurance et de réassurance est confronté.

Les dix personnes interrogées (10) ont remonté que la première menace repose sur la mise à jour régulière de la connaissance du client principalement les personnes morales. Ces derniers ont précisé que lors de l'entrée en relation la compagnie procède à l'identification du client et que durant la période du contrat des changements opèrent au niveau de l'actionnariat, membres du conseil d'administration, dirigeant ou bénéficiaire effectif de la compagnie assurée et que ce changement peut entraîner une relation d'affaires avec des personnes figurant dans les listes internationales et reconnues comme blanchisseurs d'argent, terroristes ou PPE.

→ Discussion du résultat :

La mise à jour régulière de la connaissance du client constitue une obligation réglementaire imposée par la réglementation nationale 12-18 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Cette disposition est de nature à contribuer efficacement pour limiter le risque de LBC/FT et la non-conformité à cette disposition entrainera l'application de sanctions financières et disciplinaires conformément à la réglementation en vigueur.

La mise à jour régulière de la connaissance du client nécessite une mobilisation quotidienne des ressources dédiées à cette actualisation sans pour autant oublier la masse du portefeuille de chaque secteur par branche et par nature de contrat.

Toutefois, la réglementation devrait préciser les fréquences de mise à jour pour aboutir à la satisfaction de l'exhaustivité du portefeuille et résoudre les lacunes rencontrées.

3.2.2 Angles morts ou lacunes dans la gestion interne du secteur d'assurance et de réassurance

Le 2^{ème} axe de la recherche a porté sur l'identification des lacunes rencontrées dans la gestion interne du secteur d'assurance et de réassurance.

Les dix compagnies interrogées ont expliqué que les difficultés rencontrées reposent sur la typologie du contrat souscrit.

La première lacune remontée lors des entretiens repose sur les traités de réassurance qui constituent des bouquets d'affaires par branche dont le détail des personnes assurées n'est pas communiqué aux compagnies exerçant les opérations de réassurances. Ceci dit la compagnie ne détient aucune connaissance sur le client final et ne peut appliquer les diligences appropriées en matière de KYC et de filtrage.

La deuxième lacune repose sur la réception des primes et/ou le règlement de sinistres des opérations de réassurance rétrocédés à des compagnies de réassurances étrangères opérant dans des pays qui viennent d'être identifiés et classés comme pays à haut risque et dont la relation ne peut prendre fin jusqu'à date d'échéance du contrat.

La troisième lacune repose sur les opérations ne nécessitant pas la présence physique du client tel que les opérations en ligne et en cas de déficiences du dispositif relevées par l'Autorité de supervision, la responsabilité est entièrement celle de l'entreprise d'assurances ;

→ Discussion du résultat :

L'assureur et le réassureur doivent identifier et évaluer les risques liés aux entrées en relation et apprécier le degré de mise en place du dispositif LBC/FT. De même, ils doivent assurer une communication permanente entre leur processus de conformité et leur bureaux directs et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'autorité de contrôle doit prévoir des dispositions adaptées aux spécificités du secteur de réassurance vu que le réassureur n'entretient aucune relation directe avec les personnes physiques et ce dernier place un portefeuille d'affaires au niveau international contrairement aux compagnies d'assurances qui opèrent au niveau national.

3.2.3 Connaissance et respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le 3^{ème} axe de la recherche a porté sur l'évaluation des connaissances des responsables conformité sur les dispositions de la loi en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les dix personnes interrogées (10) étaient en connaissance des dispositions réglementaires de la réglementation 43-05 ainsi que les dispositions apportées par la nouvelle réglementation 12-18. Les responsables conformité ont évoqué les principaux apports de la loi notamment l'insertion des sanctions disciplinaires allant jusqu'au retrait d'agrément, le durcissement des mesures de vigilance et de veille interne, l'élargissement des champs des personnes assujettis, l'augmentation de la fourchette du montant des sanctions pécuniaires.

De même, les personnes interrogées sont en connaissance de la transformation de l'UTRF en autorité (ANRF) et la création d'une commission nationale chargée du respect des résolutions du CSNU.

Ces derniers ont procédé, également, à la désignation d'un correspondant vis-à-vis de cette commission chargée de la consultation des listes des Nations Unis.

→ Discussion du résultat :

Les nouvelles dispositions réglementaires constituent un fardeau pour les personnes interviewées vu que les sanctions infligées revêtent un caractère plus sérieux. Ces dispositions sont imposées dans l'optique de contribuer efficacement à la répression du crime de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de renforcer de l'arsenal juridique en matière de LBC/FT.

La mise en place d'une approche basée sur les risques au niveau du secteur d'assurance et de réassurance vient d'être implémentée par la circulaire de l'autorité de contrôle et de la prévoyance sociale (ACAPS) en 2019. De même, l'accompagnement des compagnies d'assurances et de réassurance, par l'autorité de supervision, pour la mise en place des nouvelles dispositions permettra d'aboutir à un résultat remarquable et garantira la satisfaction de l'exhaustivité des dispositions. Cet accompagnement permettra au Royaume, également, de résoudre rapidement les lacunes stratégiques identifiées par le GAFI dans des délais convenus.

3.2.4 Risques particuliers et insuffisances opérationnelles pour la mise en place d'une approche basée sur les risques LBC/FT

Le quatrième axe de recherche a porté sur les particularités et les insuffisances opérationnelles rencontrées pour la mise en place de l'approche fondée sur les risques.

Sur les dix personnes interviewées, cinq responsables conformité (soit 50%) ne procèdent pas à l'évaluation des risques LBC/FT et confirment l'absence d'une cartographie adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les 50% des personnes interviewées disposant d'une cartographie des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et ont relevé ce qui suit :

Carence de formation des contrôleurs de conformité :

Ces derniers confirment ne pas avoir participé à des actions de formation sur l'analyse et l'évaluation des risques du blanchiment des capitaux. Toutefois, les dispositions de l'article 10 de la circulaire de l'ACAPS n° AS/02/19 des compagnies d'assurance et de réassurance exigent de mettre en place un programme de formation continue, adéquat et adapté à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au profit du personnel concerné par la mise en œuvre du dispositif de vigilance et de veille interne.

Ce programme de formation doit faire l'objet d'une évaluation régulière et les résultats de cette évaluation doivent être soumis au conseil d'administration ainsi que l'autorité de contrôle.

La formation continue du personnel concerné par la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue une exigence réglementaire et représente un investissement coûteux pour les institutions financières.

Difficulté de surveillance continue :

Les cinq responsables conformité disposant d'une cartographie des risques de non-conformité ont évoqué des difficultés pour la surveillance continue de la relation d'affaires et que les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour le contrôle de l'exhaustivité du portefeuille.

L'approche fondée sur le risque pour le respect de la législation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme constitue un processus qui repose sur la soumission des clients à un contrôle continu tout au long de la relation d'affaires.

Cette surveillance continue nécessite une mobilisation des ressources car le profil de risque des clients peut changer au fil du temps et les compagnies d'assurances et de réassurance doivent être

en mesure de résister à de nouveaux niveaux d'exposition au risque pour identifier les nouvelles menaces de blanchiment de capitaux d'une manière très rapide.

Toutefois, le recrutement des contrôleurs de conformité répond à des exigences d'expertise dans le domaine de gestion des risques de non-conformité et l'action d'embauche de ces ressources qualifiées est attachée à des considérations du budget attribué à la fonction de conformité.

→ Discussion du résultat :

L'approche basée sur les risques est une nouveauté évoquée par la circulaire de l'autorité de contrôle et de la prévoyance sociale (ACAPS) et cette disposition réglementaire a demandé, au secteur d'assurance et réassurance, de faire appel à des cabinets externes spécialisés pour satisfaire cette exigence réglementaire.

L'évaluation et la mise à jour périodique des risques internes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme représente une condition impérative et les résultats de cette évaluation doivent être mis à la disposition du Conseil d'Administration ainsi que l'autorité de supervision et de contrôle.

En résumé, il en ressort des résultats évoqués que le moyen efficace pour la lutte contre le blanchiment d'argent nécessite une réglementation solide et bien verrouillée, un appui et un accompagnement consistant des autorités de contrôles et un budget d'investissement dédié aux outils, recrutements et aux formations. Ces résultats nous permettent de répondre à notre problématique et d'exprimer que l'instauration d'une approche de contrôle basée sur les risques BC/FT n'est pas suffisante pour la lutte contre ce phénomène.

4. Conclusion

Les institutions financières notamment les compagnies d'assurances et de réassurance, étant assujettis à la réglementation nationale et internationale et exposée à des risques de LBC/FT, sont obligés de mettre en œuvre un programme de lutte contre le blanchiment d'argent basé sur les risques qui appréhende plusieurs mesures importantes et nécessaires conçues pour , pour reconnaître avec exactitude les clients entant que personnes physiques ou morales avec lesquelles des contrats d'assurances ou de réassurances ont été souscrits.

Au cours de cette étude, il se confirme que le blanchiment de capitaux constitue une menace pour l'économie sur le plan national et international. Ce qui explique l'ampleur des efforts déployés par les autorités publiques et les opérateurs économiques pour lutter contre ce crime financier.

A l'instar de ses homologues européens, le Maroc s'est doté de plusieurs textes législatifs constituant un faisceau d'instruments juridiques dédié à la lutte anti-blanchiment.

De même, et afin d'étoffer son dispositif de lutte anti-blanchiment, le Maroc a institutionnalisé une structure dédiée, en l'occurrence l'Unité de Traitement du Renseignement Financier, ayant pour mission la contribution à la transparence du système économique national et la représentation du Royaume auprès des instances internationales.

Sans pour autant oublié que la fonction de conformité, qui a démontré un équilibre approprié avec la gestion des risques, est considérée comme interface privilégiée de la Direction Générale pour assurer le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur et représente un outil adapté pour prévenir toute transgression aux dispositions légales. L'intervention de cette fonction ne se limite pas uniquement la mise en place du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme mais intervient également pour l'évaluation périodique des risques LBC/FT.

Toutefois, l'efficacité du dispositif de LBC/FT au sein des compagnies d'assurances et de réassurance est amplement tributaire de la contribution du personnel à sa mise en œuvre. Cette disposition dépend de la connaissance technique et la sensibilisation à la prévention des opérations de Blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Par ailleurs, l'implémentation d'une approche basée sur les risques doit être renforcée :

- L'adaptation de la réglementation aux spécificités du secteur de réassurance ;
- Prévoir des dispositions adaptées aux contrats souscrits à distance ainsi que les diligences appropriés pour vérifier que les clients sont bien ceux qu'ils disent être et qu'ils disent la vérité sur l'entreprise dans laquelle ils sont engagés.
- Amélioration des qualifications et compétences de l'équipe en charge de la conformité à travers des formations adaptées ;
- Renforcement de l'effectif mis en place au sein de la structure conformité en charge de la LBC/FT à travers des campagnes de recrutements ;
- Imposition par la réglementation la période idéale pour le traitement de l'historique des affaires et que l'application des due diligence sur un stock au-delà de cette période ne doit pas faire l'objet de traitement.

De même, dans un environnement marqué par les médias et réseaux sociaux, le profil de risque de LBC/FT d'un client peut changer s'il a été impliqué dans des litiges, des enquêtes ou des problèmes juridiques ou bien s'il étend ses activités dans des régions ou des pays à haut risque en termes de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme n'importe où dans le monde. Toutefois, aucune recherche n'est ferme et la présente étude pourra être complétée par une étude quantitative en s'adressant à d'autres secteurs d'activités assujettis à la réglementation en vigueur afin d'appuyer davantage les résultats déduits.

REFERENCES

- [1] M. Djazira, " les instruments de lutte contre le blanchiment d'argent en Algérie, " Hal open science, 2016, PP.14.
- [2] F. Cordel, "Gestion des risques et contrôle interne: De la conformité à l'analyse décisionnelle, " Editeur : Vuibert, 2019.
- [3] Dahir n° 1-21-56 du 27 chaoual 1442 portant promulgation de la loi n° 12-18 modifiant et complétant le Code pénal et la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, , article 574-1, 2021.
- [4] B. Français, "Le blanchiment des profits illicites, " presse universitaire de strasbourg, 2000, pp.134.
- [5] Dahir n° 1-03-140 du 28 Mai 2003 portant promulgation de la loi n° 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme, article 218-1, 2003.
- [6] RIFFAUT Jacqueline, Le blanchiment de capitaux, Droit comparé, Rev. sc crim, 1999, n°2, avril-juin 1999, pp.231
- [7] E. Vernier, "Techniques de blanchiment des capitaux et moyens de lutte" , DUNOD. 4eme édition, 2017, pp.12.
- [8] L. François, P. Chaigneau, M. Chesney, "Criminalité financière, " édition d'Organisation, 2002, pp. 29-30.
- [9] Circulaire du président de l'ACAPS n° AS/03/21 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance, 2021.
- [10] Guide ACAPS N°2 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme, 2020.
- [11] Les orientations afférentes au système de gouvernance retraçant les dispositions de la Solvabilité basée sur les risques pilier II, article 33, 2021.
- [12] Instruction N° P.IN.02/2021 relative au système de gouvernance, ACAPS, 2021.
- [13] M. Beaussier, "Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : Analyse et mise en œuvre pratique de la troisième directive européenne, " Editeur: RB édition, 2010, pp. 9.